

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1219  
17 décembre 1976  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-troisième session  
7 février - 11 mars 1977

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire général

1. La Commission des droits de l'homme tiendra sa trente-troisième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 7 février au 11 mars 1977. La première séance s'ouvrira à 11 heures, le lundi 7 février 1977.
2. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, le Secrétaire général a soumis à la Commission, à sa trente-deuxième session (février/mars 1976), un projet d'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session, dans lequel étaient indiqués, sous chaque point, les documents qui seraient présentés à la Commission et la décision de l'organe délibérant qui avait autorisé leur établissement, afin de permettre à la Commission d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apporteraient à ses travaux, ainsi que de l'urgence et la pertinence qu'ils présentaient eu égard à la situation existante. A sa 1379<sup>ème</sup> séance, le 5 mars 1976, la Commission a examiné le projet soumis par le Secrétaire général et a pris note, dans sa décision 10(XXXII), du projet d'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session, après l'avoir amendé au cours du débat. Ce projet est joint à la présente note en tant qu'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission, établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social. Des modifications y ont été apportées pour tenir compte des priorités que la Commission avait données à certains points, à ses ~~trente~~ et unième et trente-deuxième sessions. Il a également été tenu compte des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées jusqu'à présent à sa trente et unième session, et des résolutions adoptées par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa vingt-neuvième session, et qui ont une incidence sur l'ordre du jour de la Commission.

3. Dans sa résolution 31/80 du 13 décembre 1976 relative à l'état de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur, le 18 juillet 1976, de ladite convention, a adressé un appel à tous les Etats non encore parties à la Convention pour qu'ils y adhèrent, et elle a notamment invité le Président de la trente-troisième session de la Commission des droits de l'homme à désigner un groupe composé de trois membres de ladite commission, conformément aux dispositions de l'article IX de la Convention. L'Assemblée a également invité la Commission des droits de l'homme à se charger des fonctions définies à l'article X de la Convention et notamment à établir une liste des personnes, organisations, institutions et représentants d'Etats qui sont présumés responsables des crimes énumérés à l'article II de la Convention. Le Secrétaire général a donc inscrit à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission une question intitulée "Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid" (point 13 de l'ordre du jour provisoire).

4. Un point intitulé "Exploitation de la main-d'oeuvre par un trafic illicite et clandestin" figurait à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de la Commission, en application de la résolution 1706 (LIII) du Conseil économique et social et de la résolution 2920 (XXVII) de l'Assemblée générale. Conformément à la résolution 1789 (LIV) du Conseil, ce point a été de nouveau inscrit à l'ordre du jour de la trentième session de la Commission. La Commission a alors décidé de prendre note de la décision prise par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans sa résolution 6 (XXVI) de charger un membre de la Sous-Commission, Mme Halima Warzazi, de préparer en collaboration avec le secrétariat une étude sur cette question. A sa vingt-neuvième session, la Sous-Commission a décidé, le 31 août 1976, de prendre acte avec satisfaction des rapports présentés par son Rapporteur spécial pour l'étude en question ainsi que des projets de recommandation y relatifs, et de les communiquer à la Commission des droits de l'homme avec le compte rendu de la discussion qui a eu lieu à la vingt-neuvième session de la Sous-Commission. Le Secrétaire général a, par conséquent, estimé utile d'inclure de nouveau dans l'ordre du jour provisoire de la Commission un point intitulé "Exploitation de la main-d'oeuvre par un trafic illicite et clandestin" (point 20 de l'ordre du jour provisoire).

5. Conformément au paragraphe 5 de l'article 6 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, un point intitulé "Election à un poste vacant à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", a été inclus dans l'ordre du jour provisoire (point 26) à la suite de la démission d'un membre de la Sous-Commission, M. Francesco Capotorti (Italie), le 9 décembre 1976.

6. A ses trente et unième et trente-deuxième sessions, la Commission a fixé les priorités suivantes, qui se retrouvent dans l'ordre du jour provisoire joint en annexe :

a) par sa résolution 2 (XXXII), elle a décidé d'examiner, en tant que question hautement prioritaire, le point intitulé "Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite du conflit du Moyen-Orient";

b) par sa résolution 3 (XXXII), elle a décidé d'examiner, en lui donnant un rang de priorité élevé, la question de la violation des droits de l'homme au Chili;

c) par sa résolution 2 (XXXI), elle a décidé de maintenir en permanence à son ordre du jour, en tant que question hautement prioritaire, la question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'étude de problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en développement;

d) par sa résolution 7 (XXXII), elle a décidé d'examiner en priorité son programme et ses méthodes de travail concernant la question de la nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

e) par sa résolution 11 (XXXII), elle a décidé de donner priorité au point intitulé "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique";

f) par sa résolution 3 (XXXI), elle a décidé d'inscrire à chaque session et par priorité à son ordre du jour la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère;

g) par sa résolution 10 B (XXXII), elle a décidé d'examiner en priorité le point intitulé "Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement et, en particulier, ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement";

h) par sa décision 4 (XXXII), elle a décidé d'accorder la priorité à l'examen du projet de résolution E/CN.4/L.1336 concernant la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation et la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants.

7. Comme il était recommandé dans la résolution 1694 (LII) du Conseil économique et social, la Commission s'est efforcée de regrouper les questions qui semblaient s'apparenter quant au fond.

8. A propos du point 15 de l'ordre du jour provisoire, intitulé "Projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction", il convient de rappeler que la Commission a décidé de créer un groupe de travail à la composition non arrêtée qui se réunirait trois fois par semaine à compter de la première semaine de la trente-troisième session.

9. Les annotations aux points de l'ordre du jour provisoire seront publiées dans un additif au présent document.

10. Toutes décisions ou résolutions ayant une incidence sur l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission qui pourraient être prises par l'Assemblée générale à sa trente et unième session ou par le Conseil économique et social à sa session d'organisation en janvier 1977 seront portées à la connaissance de la Commission dans un autre additif au présent document.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux de la session.
4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite du conflit du Moyen-Orient [résolution 2 (XXXII) de la Commission].
5. Etude des violations des droits de l'homme signalées au Chili, en particulier les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [résolution 3 (XXXII) de la Commission].
6. Situation des droits de l'homme en Afrique australe
  - a) Rapport du Groupe spécial d'experts [résolutions 5 (XXXI) et 8 (XXXII) de la Commission; résolution 1997 (LX) du Conseil]
  - b) Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe [résolution 6 (XXXIII) de la Commission].
7. Question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en développement [résolution 2 (XXXI) de la Commission].
8. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique [résolutions 10 (XXVIII) et 11 (XXXII) de la Commission].
9. Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission [résolution 7 (XXXII) de la Commission et résolution 1992 (LX) du Conseil économique et social].
10. Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère [résolution 3 (XXXI) de la Commission].
11. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement et, en particulier, ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement [résolutions 10 A et B (XXXII) de la Commission; résolution 1993 (LX) du Conseil économique et social].

12. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation et la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :
  - a) Question des droits de l'homme à Chypre [résolution 4 (XXXII) de la Commission]
  - b) Etude des situations qui révèlent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail créé par la Commission à sa trente-deuxième session [décision 6 (XXXII) de la Commission et décision 147 (LX) du Conseil économique et social].
13. Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (articles IX et X de la Convention et résolution 31/80 de l'Assemblée générale).
14. Rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme y compris :
  - a) Courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes [résolution 1 B (XXXII) de la Commission]
  - b) Question de l'objection de conscience au service militaire [résolution 1 A (XXXII) de la Commission].
15. Projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction [résolutions 3069 (XXVIII) et 3267 (XXIX) de l'Assemblée générale et décision 7 (XXXII) de la Commission].
16. Rapports périodiques sur la liberté de l'information [résolutions 1074 C (XXXIX) et 1596 (L) du Conseil économique et social, résolution 16 B (XXIII) de la Commission].
17. a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale [résolution 9 (XXXII) de la Commission]  
b) Mise en oeuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale [résolution 3377 (XXX) de l'Assemblée générale].
18. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme [résolution 12 (XXXII) de la Commission].
19. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa vingt-neuvième session.

20. Exploitation de la main-d'oeuvre par un trafic illicite et clandestin [résolution 2920 (XXVII) de l'Assemblée générale; résolution 1789 (LIV) du Conseil économique et social; décision 4 de la Commission, en date du 6 mars 1974].
21. Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas ressortissants du pays dans lequel ils vivent [résolution 1790 (LIV) du Conseil économique et social et décision 9 (XXXII) de la Commission].
22. Etude des mesures discriminatoires contre les personnes nées hors mariage et projet de principes généraux relatifs à l'égalité et à la non-discrimination à l'égard de ces personnes [résolution 1787 (LIV) du Conseil économique et social et résolution 1 (XXXI) de la Commission et décision 9 (XXXII) de la Commission].
23. Question des mesures à prendre contre les idéologies et pratiques fondées sur la terreur ou l'incitation à la discrimination raciale ou toute autre forme de haine d'un groupe [résolution 2839 (XXVI) de l'Assemblée générale et décision 9 (XXXII) de la Commission].
24. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme [résolutions 926 (X) de l'Assemblée générale et résolution 1008 (XXXVII) du Conseil économique et social; et décision 9 (XXXII) de la Commission].
25. Communications concernant les droits de l'homme [résolution 728 F (XXVIII) du Conseil économique et social; résolutions 14 (XV) et 15 (XV) de la Commission].
26. Election à un poste vacant à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.
27. Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session de la Commission [résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social].
28. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa trente-troisième session.